

Luxembourg, le 21 mars 2016

Concerne: Participation des non-luxembourgeois aux élections communales et européennes

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration.

En vue des élections communales de 2017, le Gouvernement vient de lancer une campagne pour encourager les femmes à se porter candidates.

Un autre défi attend la société luxembourgeoise en général et les communes en particulier, à savoir la proportion de femmes et d'hommes non-luxembourgeois-e-s encore à l'écart du processus démocratique. Dans la perspective d'améliorer la légitimité des élus qui souvent ne sont issus que d'une minorité de résidents, voici quelques questions:

- 1) Quels enseignements le Gouvernement a-t-il tiré des dernières campagnes de sensibilisation pour les élections communales et européennes?
- 2) Quels sont le ou les projet(s) de sensibilisation pour les années 2016 et 2017 du Gouvernement pour l'inscription sur les listes électorales des citoyens non-luxembourgeois?
- 3) L'acte de voter étant principalement un acte politique, le Gouvernement envisage-t-il un projet d'association des partis politiques à toute campagne de sensibilisation ?
- 4) Dans la mesure où le projet de loi modifiant la législation sur la nationalité prévoit de ramener la durée de résidence pour la naturalisation à cinq ans, ne conviendrait-il pas de réduire significativement la durée la résidence requise pour l'inscription sur les listes électorales?
- 5) Sachant que l'électeur luxembourgeois n'a aucune formalité préalable à remplir pour voter, une facilitation de l'inscription sur les listes électorales des non-

luxembourgeois serait de mise: en s'inscrivant dans sa commune de résidence, celle-ci ne devrait-elle pas réunir les certifications nécessaires des résidences antérieures pour couvrir la durée requise par la loi ?

- 6) De quelle manière les moyens mis à disposition des communes et évoqués dans ma question parlementaire 1482 sont-ils mis à contribution pour l'inscription sur les listes électorales?
- 7) Comme le Gouvernement reçoit les compte-rendu des Commissions consultatives pour l'intégration (CCI), j'aimerais savoir combien de communes ont entamé dès à présent un Programme d'intégration (PIC) communal comprenant un volet d'inscription sur les listes électorales?
- 8) Quels sont les éléments essentiels ou novateurs de pareils PIC relatifs à l'inscription sur les listes électorales?
- 9) Comme les CCI peuvent être des instruments de participation et des moyens sur la voie de l'inscription sur les listes électorales, combien de communes donnent suite à l'article 1. du Règlement Grand-Ducal du 15 novembre 2011 définissant les missions des CCI dans les termes suivants : "(...) veiller à ce qu'une information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission soit distribuée périodiquement à tous les ménages, au moins en langues française et luxembourgeoise et/ou allemande."
- 10) Le même article stipule que "L'avis de la commission est demandé par le conseil communal sur: (...) la sensibilisation des étrangers en vue de leur participation aux élections communales". Comment et quand le gouvernement entend-il rappeler aux communes de demander pareil avis à leur CCI ?
- 11) Quels moyens sont prévus dans l'enseignement secondaire et dans les maisons de jeunes pour susciter l'intérêt de tous les jeunes à la gestion de leur commune et par là inciter les jeunes non-luxembourgeois à s'inscrire sur les listes électorales?

Avec mes salutations respectueuses,



David Wagner
Député

Réponse commune de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1935 du 22 mars 2016 de Monsieur le Député David Wagner concernant la participation des non-luxembourgeois aux élections communales et européennes.

1) Quels enseignements le Gouvernement a-t-il tiré des dernières campagnes de sensibilisation pour les élections communales et européennes?

La participation politique est considérée comme faisant partie intégrante du processus d'intégration des non-luxembourgeois dans la société et elle doit donc être encouragée. Dans cette optique, une collaboration avec davantage de partenaires sera mise en place.

La campagne de sensibilisation des non-luxembourgeois à s'inscrire sur les listes électorales débutera dès l'automne 2016, donc bien plus en avance que pour les campagnes menées en 2011 en vue des élections communales et en 2014 en vue des élections européennes.

A l'issue des campagnes antérieures, il s'est avéré que l'information sur les modalités d'inscription aurait dû se faire de manière plus régulière. A cet effet, la campagne de 2016 comprendra un plan de communication et sera plus interactive afin de toucher le plus grand nombre de personnes.

2) Quels sont le ou les projet(s) de sensibilisation pour les années 2016 et 2017 du Gouvernement pour l'inscription sur les listes électorales des citoyens non-luxembourgeois ?

Un lancement de bonne heure de la campagne pour l'inscription sur les listes électorales a déjà été annoncé au Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté en mars 2016 afin de sensibiliser les associations d'étrangers et les partis politiques présents au Festival.

Cette annonce a été accompagnée de la mise en ligne d'une page Facebook. Celle-ci sera actualisée régulièrement et permettra de toucher un public ciblé : les jeunes, mais également les professionnels et les associations.

Des outils de communication plus modernes seront mis en place par rapport aux campagnes de 2011 et 2014. Ces outils seront, d'un côté, mis à disposition des communes et des associations, et de l'autre, des nouveaux partenaires identifiés, à savoir les chambres professionnelles, les organisations sportives et de loisirs locales et nationales, ainsi que les médias.

3) L'acte de voter étant principalement un acte politique, le Gouvernement envisage-t-il un projet d'association des partis politiques à toute campagne de sensibilisation ?

L'acte de voter est avant tout un acte civique. Il est l'expression d'une citoyenneté active et constitue le fondement de la participation à la vie démocratique.

La campagne de sensibilisation du Gouvernement de 2016, voire 2017, se concentrera sur les élections communales qui auront lieu le 8 octobre 2017. Les partis politiques ne sont pas associés à l'élaboration ni au lancement de la campagne gouvernementale.

Ceci ne les empêche toutefois pas d'élaborer et de diffuser leurs propres campagnes de sensibilisation à côté de la campagne gouvernementale.

4) Dans la mesure où le projet de loi modifiant la législation sur la nationalité prévoit de ramener la durée de résidence pour la naturalisation à cinq ans, ne conviendrait-il pas de réduire significativement la durée la résidence requise pour l'inscription sur les listes électorales?

De l'avis du Gouvernement, il n'existe aucune corrélation entre la durée de résidence pour pouvoir aspirer à une naturalisation et la durée de résidence nécessaire pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales communales.

Partant, le Gouvernement considère que le délai des 5 ans de résidence requise pour l'inscription sur les listes électorales reste adapté.

5) Sachant que l'électeur luxembourgeois n'a aucune formalité préalable à remplir pour voter, une facilitation de l'inscription sur les listes électorales des non-luxembourgeois serait de mise : en s'inscrivant dans sa commune de résidence, celle-ci ne devrait-elle pas réunir les certifications nécessaires des résidences antérieures pour couvrir la durée requise par la loi ?

La loi du 29 mars 2016 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, introduisant notamment les registres communaux des personnes physiques, permet aux agents communaux de vérifier la période de résidence requise sur base des données du registre national des personnes physiques.

Il s'ensuit qu'il n'est plus nécessaire que les personnes concernées se rendent auprès des différentes administrations communales, où elles ont résidé pendant les cinq dernières années, pour demander à chaque fois un certificat de résidence.

6) De quelle manière les moyens mis à disposition des communes et évoqués dans ma question parlementaire 1482 sont-ils mis à contribution pour l'inscription sur les listes électorales?

L'enveloppe financière évoquée dans la question parlementaire n° 1482 est prévue pour donner corps aux plans communaux d'intégration (PCI). Elle a pour objectif de

soutenir les communes dans la réalisation des étapes proposées dans le guide pratique PCI, à savoir l'élaboration du PCI, son exécution et son évaluation.

Il s'agit d'un subside alloué aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal d'intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL. Cette enveloppe n'est pas en soi destinée à soutenir des actions en faveur de l'inscription sur les listes électorales, mais poursuit l'objectif global de l'intégration au niveau communal.

7) Comme le Gouvernement reçoit les comptes-rendus des Commissions consultatives pour l'intégration (CCI), j'aimerais savoir combien de communes ont entamé dès à présent un Programme d'intégration (PIC) communal comprenant un volet d'inscription sur les listes électorales?

A l'heure actuelle, aucune des communes qui se sont engagées dans la mise en œuvre d'un PCI n'ont entamé une telle démarche en prévision des prochaines élections.

8) Quels sont les éléments essentiels ou novateurs de pareils PIC relatifs à l'inscription sur les listes électorales?

Le Plan communal d'intégration est un plan d'action qui a pour but de définir et de mettre en place une politique d'intégration sur un territoire local, indépendamment des campagnes électorales futures. L'objectif du PCI est d'offrir un cadre et des mesures concrètes aux communes qui souhaitent implémenter une politique d'intégration sur leur territoire.

Étant donné que l'inscription des non-luxembourgeois sur les listes électorales fait partie du processus d'intégration, les communes sont libres d'inclure des actions de sensibilisation dans leur PCI.

9) Comme les CCI peuvent être des instruments de participation et des moyens sur la voie de l'inscription sur les listes électorales, combien de communes donnent suite à l'article 1. du Règlement Grand-Ducal du 15 novembre 2011 définissant les missions des CCI dans les termes suivants : « (...) veiller à ce qu'une information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission soit distribuée périodiquement à tous les ménages, au moins en langues française et luxembourgeoise et/ou allemande. »

Conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration, il appartient à l'administration communale respective d'informer les résidents de la commune des activités de la commission par les moyens les plus appropriés, tels que le bulletin communal ou des réunions publiques d'information.

Par ailleurs, l'article 12 du règlement précité dispose que la commission établit annuellement un rapport d'activités qu'elle transmet notamment au conseil communal pour information. Ce dernier est tenu de le mettre à disposition des

résidents qui peuvent le consulter à la maison communale et sur le site internet de la commune.

Le Gouvernement n'a pas d'information sur le nombre de communes qui répondent à ces obligations.

10) Le même article stipule que « L'avis de la commission est demandé par le conseil communal sur: (...) la sensibilisation des étrangers en vue de leur participation aux élections communales ». Comment et quand le gouvernement entend-il rappeler aux communes de demander pareil avis à leur CCI ?

Les CCI sont considérées comme un des partenaires privilégiés du Ministère de la Famille et de l'Intégration et de l'OLAI en matière d'intégration au niveau local.

Elles seront sollicitées, tout comme les décideurs politiques locaux, pour la promotion de la campagne 2016/2017.

11) Quels moyens sont prévus dans l'enseignement secondaire et dans les maisons de jeunes pour susciter l'intérêt de tous les jeunes à la gestion de leur commune et par là inciter les jeunes non-luxembourgeois à s'inscrire sur les listes électorales?

Les maisons des jeunes conventionnées avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sont des organisations privées qui développent leur propre programme sur base de lignes directrices développées par les instances publiques. Dans le cadre des lignes directrices qui concernent l'éducation non formelle, la démocratie, la participation et les valeurs, sont un champ d'action important.

Il existe dès lors un cadre clair dans lequel les maisons des jeunes peuvent inscrire une action dans le domaine du développement démocratique. Dans les années à venir, cette action sera renforcée via la mise en œuvre de la loi sur la qualité dans l'éducation non formelle et la mise en place d'un centre pour l'éducation à la citoyenneté.

Ce même centre pour l'éducation à la citoyenneté est également censé animer l'enseignement dans nos écoles. En effet, l'école joue un rôle catalyseur et fédérateur en la matière.

L'État luxembourgeois, les principes politiques et philosophiques qui sont à sa base, son fonctionnement et ses institutions font partie de nombreux programmes scolaires à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire.

Ce sujet important sera également repris dans le nouveau cours « vie et société » pour lequel l'actuel projet de loi n°6967 définit les objectifs suivants :

- 1) *Fournir aux élèves les instruments intellectuels et affectifs leur permettant*

- a) *d'observer et de comprendre la société d'aujourd'hui et de demain, d'en saisir le fonctionnement et les enjeux ;*
 - b) *de s'épanouir et de vivre dans cette société avec les autres ;*
 - c) *de se positionner et d'agir dans et sur la société en étant conscients des enjeux de leurs actions ;*
- 2) *Contribuer à la formation de jeunes capables*
- a) *de se forger sur base de leurs expériences, questionnements et quêtes de sens leurs propres repères tout en les articulant et en les confrontant avec ceux de la société et avec ceux d'autrui ;*
 - b) *d'intervenir comme citoyens ouverts, respectueux des différentes croyances et convictions dans la construction collective et responsable de rapports sociaux dans la société pluraliste et complexe.*